

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 28-01-2026



PRESENTS &
ABSENTS:

LAIGNEAUX DE ROECK Hélène , Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

DEFLORENNE Arnaud, DEBATTY Benoit, DUPONT Julie, HERMAND Philippe, Echevins;

PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;

PAULET José, ~~LACROIX Simon~~, DECHAMPS Carine, BODART Eddy, BALTHAZART Denis, BERNARD Hugues, ~~MERSCH Eléonore~~, RASE Didier, DAMSIN-MARCHAL Justine, DAMAR Géraldine, GAUTHIER Marcel, MATHIEU Manon, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h38.

Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Christian DEGLIM, ancien Directeur de l'Ecole communale de l'Envol, décédé au mois de janvier.

EN SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

(1) BUDGET 2025 - MB 2 - RÉFORMATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE - INFORMATION

Considérant que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précise que *"toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier"*;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : de l'Arrêté ministériel du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur DESQUESNES, du 12 décembre 2025 ci-annexé, réformant la modification budgétaire n°21/2025 - Ordinaire et extraordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales 12.802.163,25 €

Dépenses globales 12.690.248,15 €

Résultat global 111.915,10 €

Réformations :

Recettes :

040/371-01	2.184.851,98 €	au lieu de	2.073.925,77 €	soit	110.926,21 € en plus
552/161-05	80.635,58 €	au lieu de	72.642,15 €	soit	7.993,43 € en plus
10410/465-02/2024	2.749,20 €	au lieu de	0,00 €	soit	2.749,20 € en plus

Dépenses :

121/123-48	38.880,43 €	au lieu de	36.428,44 €	soit	2.451,99 € en plus
040/301-02/2024	150.557,48 €	au lieu de	0,00 €	soit	150.557,48 € en plus

Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	12.761.372,29	Résultats:	200.026,00 €
	Dépenses	12.561.346,29		
Exercices antérieurs	Recettes	162.459,80	Résultats:	-119.451,53 €
	Dépenses	281.911,33		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats:	0,00 €
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	12.923.832,09	Résultats:	80.574,47 €
	Dépenses	12.843.257,62		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Situation telle que votée par le Conseil communal :

Recettes globales : 9.645.979,98 €

Dépenses globales : 9.645.979,98 €

Résultat global : 0,00 €

Réformations :

Recettes :

060/995-51	20240011	0,00 €	au lieu de	5.989,08 €	soit	-5.989,08 €
060/995-51	20240012	5.989,08 €	au lieu de	0,00	soit	+5.989,08 €

Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	7.914.922,64 €	Résultats:	2.505.081,42 €
	Dépenses	5.409.841,22 €		
Exercices antérieurs	Recettes	1.170.435,75 €	Résultats:	-2.370.749,67 €
	Dépenses	3.541.185,42 €		
Prélèvements	Recettes	560.621,59 €	Résultats:	-134.331,75 €
	Dépenses	694.953,34 €		
Global	Recettes	9.645.979,98 €	Résultats:	0,00 €
	Dépenses	9.645.979,98 €		

TAXES - FISCALITE

(2) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATION DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

Vu l'Arrêté du 18/09/2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la mobilité et des Pouvoirs locaux approuvant la taxe communale sur les demandes de changement de nom établie pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'Arrêté du 18/09/2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la mobilité et des Pouvoirs locaux approuvant la redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s) établie pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu le courrier du 09/10/2025 de Monsieur S. DETHIER, Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, nous informant que la délibération établissant le taux de la taxer additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5 %) pour l'exercice 2026 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu le courrier du 09/10/2025 de Monsieur S. DETHIER, Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, nous informant que la délibération établissant le taux de la taxer additionnelle au précompte immobilier (2700 ca) pour l'exercice 2026 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu l'Arrêté du 19/10/2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la mobilité et des Pouvoirs locaux approuvant différents règlements fiscaux relatifs aux exercices 2026 à 2031 inclus adoptés par le Conseil communal du 25/05/2025 :

- Redevance communale sur l'utilisation d'un caveau ou d'une cellule d'attente dans les cimetières communaux
- Redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels
- Redevance communale sur les versages sauvages
- Redevance communale sur les prestations techniques effectuées pour des tiers
- Redevance pour l'exécution de prestations administratives effectuées par les services communaux autres que celles visées par des règlements redevance spécifiques

Vu l'Arrêté du 16/10/2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la mobilité et des Pouvoirs locaux approuvant différents règlements fiscaux relatifs aux exercices 2026 à 2031 inclus adoptés par le Conseil communal du 25/05/2025 :

- Taxe communale indirecte sur la délivrance de documents administratifs par la Commune
- Taxe communale sur les véhicules isolés et abandonnés sur terrain privé
- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés
- Taxe communale sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium
- Taxe communale annuelle sur les parcelles non bâties faisant partie d'un périmètre d'urbanisation non périmé

Vu le courrier du 16/12/2025 de Monsieur Ph. KNAPEN, Directeur du SPW Intérieur et Action sociale - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, nous informant que les différents règlements fiscaux adoptés par le Conseil communal du 05/11/2025 pour la période 2025 à 2031 sont devenus pleinement exécutoires par expiration du délai de tutelle :

- Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés
- Taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité
- Taxe communale annuelle sur les terrains de camping
- Taxe communale annuelle sur les secondes résidences
- Taxe communale sur les séjours
- Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons non adressés, qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite

Vu le courrier du 16/12/2025 de Monsieur Ph. KNAPEN, Directeur du SPW Intérieur et Action sociale - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, nous informant que les différents règlements fiscaux adoptés par le Conseil communal du 24/09/2025 pour la période 2025 à 2031 sont devenus pleinement exécutoires par expiration du délai de tutelle :

- Taxe communale sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium
- Taxe communale annuelle sur les parcelles non bâties faisant partie d'un périmètre d'urbanisation non périmé

Vu le courrier du 16/12/2025 de Monsieur Ph. KNAPEN, Directeur du SPW Intérieur et Action sociale - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, nous informant que les différents règlements fiscaux adoptés par le Conseil communal du 05/11/2025 pour la période 2025 à 2031 sont devenus pleinement exécutoires par expiration du délai de tutelle :

- Redevance communale sur l'octroi de concessions et sur leur renouvellement dans les cimetières communaux
- Redevance sur la délivrance de sacs PMC et des sacs destinés à la collecte des déchets organiques
- Redevance communale pour la délivrance de conteneurs munis d'une puce électronique destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés, de conteneurs jaunes destinés à la collecte des papiers cartons et pour les services découlant de cette délivrance
- Redevance communale sur la collecte et le traitement des déchets lors d'évènements organisés par des tiers sur la commune
- Redevance communale sur l'instruction des demandes en matière d'environnement et d'urbanisme
- Redevance communale pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, abandonnés sur la voie publique saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire
- Redevance communale sur la tarification des services de la bibliothèque communale
- Redevance communale sur les locations des salles communales
- Redevance communale sur les locations du matériel communal

Vu le courrier du 16/12/2025 de Monsieur Ph. KNAPEN, Directeur du SPW Intérieur et Action sociale - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, nous informant que les différents règlements fiscaux adoptés par le Conseil communal du 24/09/2025 pour la période 2025 à 2031 sont devenus pleinement exécutoires par expiration du délai de tutelle :

- Redevance communale sur l'utilisation d'un caveau ou d'une cellule d'attente dans les cimetières communaux
- Redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels

- Redevance pour l'exécution de prestations administratives effectuées par les services communaux autres que celles visées par des règlements redevance spécifiques ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : des décisions de la Tutelle générale et de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires les délibérations du Conseil communal relatives aux règlements repris ci-dessous :

Libellé règlement	Date Conseil	Validité	Approbation SPW – Tutelle financière
Taxe sur les changements de nom(s)	27/08/2025	2026-2031	18/09/2025
Redevance sur les changements de prénom(s)	27/08/2025	2026-2031	18/09/2025
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	24/09/2025	2026	09/10/2025
Taxe additionnelle au précompte immobilier	24/09/2025	2026	09/10/2025
Redevance communale sur les versages sauvages	24/09/2025	2026-2031	16/10/2025
Redevance communale sur les prestations techniques effectuées pour des tiers	24/09/2025	2026-2031	16/10/2025
Taxe communale indirecte sur la délivrance de documents administratifs par la Commune	24/09/2025	2026 à 2031	16/10/2025
Taxe communale sur les véhicules isolés et abandonnés sur terrain privé	24/09/2025	2026 à 2031	16/10/2025
Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés	24/09/2025	2026 à 2031	16/10/2025
Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés	05/11/2025	2026	16/12/2025
Taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Taxe communale annuelle sur les terrains de camping	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Taxe communale annuelle sur les secondes résidences	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Taxe communale sur les séjours	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons non adressés, qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Taxe communale annuelle sur les parcelles non bâties faisant partie d'un périmètre d'urbanisation non périmé	24/09/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Taxe communale sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium	24/09/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale sur l'octroi de concessions et sur leur renouvellement dans les cimetières communaux	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance sur la délivrance de sacs PMC et des sacs destinés à la collecte des déchets organiques	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale pour la délivrance de conteneurs munis d'une puce électronique destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés, de conteneurs jaunes destinés à la collecte des papiers cartons et pour les services découlant de cette délivrance	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale sur la collecte et le traitement des déchets lors d'événements organisés par des tiers sur la commune	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale sur l'instruction des demandes en matière d'environnement et d'urbanisme	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025

Redevance communale pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, abandonnés sur la voie publique saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale sur la tarification des services de la bibliothèque communale	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale sur les locations des salles communales	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale sur les locations du matériel communal	05/11/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale sur l'utilisation d'un caveau ou d'une cellule d'attente dans les cimetières communaux	24/09/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels	24/09/2025	2026 à 2031	16/12/2025
Redevance pour l'exécution de prestations administratives effectuées par les services communaux autres que celles visées par des règlements redevance spécifiques	24/09/2025	2026 à 2031	16/12/2025

PATRIMOINE

Madame Eléonore MERSCH, Conseillère communale, entre en séance.

(3) VENTE DU PRESBYTÈRE DE SORÉE SITUÉ RUE DU CENTRE 31 À 5340 SORÉE ET CADASTRÉ DIVISION 5, SECTION A ET NUMÉRO 176 B - DIMINUTION DU PRIX DE VENTE

Considérant la procédure de vente du presbytère de Sorée, situé rue du Centre 31 à 5340 SORÉE et cadastré division 5, section A et n°176 B ;

Vu l'estimation initiale d'un montant de 305.000,00 € réalisée en date du 24 octobre 2023 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2024 relative à la fixation des conditions de vente, notamment du prix de vente minimum de 305.000,00 € et du recours à une agence immobilière ;

Vu l'avis favorable remis en date du 22 avril 2024 par le Directeur financier sur la décision précitée ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 juillet 2024 désignant STEPHANIE IMMO comme agence immobilière ;

Vu le rapport d'expertise du 27 novembre 2024 de l'agence immobilière STEPHANIE IMMO, reprenant notamment diverses estimations ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2025 relative à la suite du dossier ;

Vu l'actualisation de l'estimation d'un montant de 275.000,00 € réalisée en date du 10 février 2025 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2025 approuvant notamment la baisse du prix minimum de vente à 275.000,00 € ;

Vu l'avis favorable remis en date du 19 février 2025 par le Directeur financier sur la décision précitée ;

Considérant que le bien a été mis une première fois en vente de septembre 2024 à février 2025 et qu'une seule offre d'un montant de 275.000,00 € est parvenue, sous réserve de l'acceptation d'un prêt hypothécaire de 275.000,00 € + 105.000,00 € pour les travaux ;

Considérant que la vente n'a finalement pas pu aboutir, les potentiels acquéreurs n'ayant pas obtenu le prêt sollicité ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 octobre 2025 relative à la remise en vente du bien ;

Considérant que le bien a suscité une trentaine de sollicitations ainsi qu'un peu moins d'une vingtaine de visites, dont les listes sont jointes au dossier ;

Considérant qu'aucun amateur au prix demandé ne s'est fait connaître malgré les procédures de publicité mises en place par l'agence immobilière désignée, STEPHANIE IMMO ;

Considérant que la Commune a reçu quatre offres pour le bien, toutes inférieures au prix de vente et se résumant comme suit :

Date de l'offre	Montant de l'offre
19/11/2025	180.000 €
16/12/2025	225.000 €
13/01/2026	245.000 €
13/01/2026	254.000 €

Considérant que le Collège communal a refusé trois de ces offres et souhaiterait approuver la plus offrante ;

Considérant que le bien est inhabité depuis bientôt deux ans et qu'il devient urgent de procéder à la vente du bien, pour éviter qu'il ne se dégrade ou qu'il ne soit occupé illégalement ;

Considérant que le fait de conserver ce bien engendre des frais importants sans aucune recette à cause des frais de maintenance (assurances, entretien et chauffage, précompte immobilier, réparations éventuelles, etc.) ainsi qu'un manque à gagner fiscal (recettes via les taxes une fois vendu) ;

Considérant que les travaux à prévoir sont importants et augmentent suite à l'inoccupation du bien ;

Considérant la grandeur du bâtiment pour un terrain plutôt réduit ;

Considérant que le bien peut soit être divisé en plusieurs unités d'habitation à rénover et à faire régulariser, projet plutôt destiné à un investisseur immobilier, soit être transformé en une seule unité d'habitation, projet plutôt destiné aux particuliers sur base d'un prix de vente devant être plus bas ;

Considérant les autres biens en vente actuellement sur les sites spécialisés tels qu'Immoweb ;

Considérant les éléments ci-après relatifs au marché de l'immobilier et de la construction :

- d'après La Fédération du notariat (Fednot), le marché immobilier connaît une augmentation de 17,2 % pour les ventes en Wallonie et de 10,7% pour le prix de maison dans la Province de Namur, s'expliquant en partie par la réforme des droits d'enregistrement et à la possibilité de bénéficier d'un taux de 3% pour l'achat d'un bien immobilier propre et unique que toutefois ;
- la hausse des taux d'intérêt hypothécaires a réduit la capacité d'emprunt des ménages et ces taux sont toujours aussi élevés ;
- l'indice ABEX de l'évolution du prix de la construction, Association Belge des Expert, ne cesse d'augmenter : 1056 en janvier 2026 ;

Considérant que la dynamique positive du marché de la vente de biens immobiliers ne se répercute pas sur le bien considéré, démontrant l'inadéquation du prix au vu du taux d'intérêt hypothécaire et de l'évolution des prix dans le secteur de la construction ;

Considérant que les offres reçues permettent de se rendre compte de la valeur réelle du bien et de la réalité du marché, et non sa valeur théorique ;

Considérant qu'au vu des éléments précités, il est nécessaire de diminuer le prix de vente minimum du bien en vue de le vendre au plus offrant, à savoir la dernière offre reçue, et ce, dans les plus brefs délais pour éviter que le bien ne perde encore de sa valeur ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 janvier 2026 au Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 janvier 2026 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1222-1 et L1222-1bis ;

Par 13 OUI (Messieurs Martin VAN AUDENRODE, Benoit DEBATTY, Philippe HERMAND, Didier RASE, Hugues BERNARD et Mesdames Julie DUPONT, Nathalie PISTRIN, Géraldine DAMAR, Eléonore MERSCH pour le groupe RPG+, Monsieur Arnaud DEFLORENNE et Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK pour le groupe ECOLO et Messieurs Marcel GAUTHIER et José PAULET pour le groupe LCG) et 5 ABSENTIONS (Messieurs Denis BALTHAZART, Eddy BODART et Mesdames Carine DECHAMPS, Justine DAMSIN-MARCHAL, Manon MATHIEU pour le groupe GEM. Le groupe GEM justifie son abstention par le fait qu'une diminution de 50.000 € du prix de vente en deux ans est malheureux pour les finances communales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver la baisse du prix minimum de vente au prix proposé dans la meilleure offre reçue, soit un montant de 254.000,00 €, et ce, sur base des motivations précitées ;

Article 2 : de remettre un avis favorable sur l'approbation de l'offre reçue ;

Article 3 : de charger le Collège communal de l'ensemble des formalités nécessaires à la vente de ce bien.

VOIRIE

(4) INASEP- MISSION AUTEUR DE PROJET RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'UNE CAPACITE DE 20 A 25 PLACES RUE DES 2 CHENES A MOZET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2/2.3.10.1

Ce point est reporté.

MARCHES PUBLICS

(5) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE A LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE HAUTE TENSION ET BASSE TENSION CREEE PAR L'INTERCOMMUNALE IDEFIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une

centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ; qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'Intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigé centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 18 décembre 2025 ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 19 décembre 2025 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la Commune de Gesves en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée ; que la Commune de Gesves sera néanmoins sollicités tous les 2 ans lors de la relance du marché afin de confirmer sa participation et communiquer ses données ;

Considérant que par décision du 18 décembre 2025 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

- Organisme sans but de lucre ;
- Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés : les ASBL et clubs sportifs ; association chapitre XII ; les comités des fêtes ; les Maison des jeunes ; les Offices du tourisme ; les Centres culturels ; les Locaux des mouvements de jeunesse ; les Œuvres paroissiales ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de faire bénéficier le CP AS ainsi que les clubs de football de Gesves des conditions préférentielles de la Centrale, les points de fournitures de ces organismes étant repris dans le contrat conclu entre la Commune et le fournisseur choisi ;

Article 3 : de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion.

PCDR/ODR

- (6) **ODRII-PCDR 2022-32 - CONVENTION 2023 - FP 1.18 RENOVATION DU CENTRE RECREATIF DE MOZET EN MAISON DE VILLAGE ET AMENAGEMENT DES ABORDS - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET PAR LE SPW - PRISE DE CONNAISSANCE - PST 2/2.3.6.2**

Vu la fiche-action 2/2.3.6.2 du PST relative à la mise en oeuvre du PCDR ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 17 février 2022 pour une durée de 10 ans (2022-2032);

Vu la fiche-projet du PCDR "FP 1.18 Rénovation du centre récréatif de Mozet en Maison de village et aménagement des abords";

Vu la délibération du Conseil communal du 30/08/2023 approuvant la convention DR 2023 relative la FP 1.18;

Vu le courrier du 22 décembre 2023 du SPW- Agriculture Ressources naturelles et Environnement faisant parvenir la convention faisabilité 2023 "*FP1.18: rénovation du centre récréatif de Mozet en maison de village et aménagement des abords*" signée par l'autorité représentant la Région en date du 14 décembre 2023 et réglant l'octroi à notre Commune d'un subside de 680.000,00€ calculé sur la base du montant global des travaux et étude estimé à 904.562,13 € TVA comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 17/06/2024 intitulée "*PCDR - CONVENTION FAISABILITE 2023 - FP 1.18 Rénovation du Centre Récréatif de Mozet en Maison de village et aménagement des abords - Désignation d'un Auteur de projet*";

Vu la délibération du Conseil communal du 26/06/2024 intitulée "*PCDR - Convention faisabilité 2023 - FP 1.18 Rénovation du centre récréatif de Mozet en Maison de village et aménagement des abords - Désignation d'un auteur de projet - PST 2.3.3.1*";

Considérant que, sur base de la convention entre la Commune de Gesves et l'Intercommunale Namuroise de Service publics (INASEP) approuvée par le Conseil communal du 02 juillet 2014, permettant à la Commune de Gesves de recourir au service d'études de l'Intercommunale, le Collège communal a désigné l'INASEP comme auteur de projet de la rénovation du Centre récréatif de Mozet et de ses abords et à imputer les dépenses inhérentes au projet au budget extraordinaire 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/03/2025 validant le programme des travaux de rénovation du Centre récréatif repris à la FP.1.18 du PCDR;

Vu la délibération du Collège communal du 25/08/2025 validant le dépôt de la demande de permis d'urbanisme au SPW-DGO4 Fonctionnaire délégué;

Considérant que l'avancée du projet a été présentée et validée à la CLDR du 15/09/2025;

Considérant l'échéancier établi par la circulaire du 10/09/2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural;

Considérant que le comité d'accompagnement "avant-projet" s'est réuni le 03/10/2025; que le PV de la réunion a été transmis le 06/10/2025; que l'Administration n'a pas émis de remarque sur le PV; que dès lors le dossier est considéré comme approuvé ;

Considérant que les prochaines étapes sont l'obtention du permis d'urbanisme et la réception du cahier des charges et du devis tous frais compris (TVA, honoraires, essais, coordinateur) en vue de pouvoir déposer le projet définitif à l'Administration qui délivrera la proposition de convention-réalisation ;

Considérant que le Conseil communal sera alors consulté pour approbation du dossier définitif ;

Vu le courrier du 29/10/2025 de SPW-ARNE - Direction du Développement rural nous informant de l'approbation de l'avant-projet "92054-2-18 : Rénovation du centre récréatif de Mozet en maison de village et aménagement des abords" ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique: de l'approbation de l'avant-projet "92054-2-18 : Rénovation du centre récréatif de Mozet en maison de village et aménagement des abords" par le SPW-ARNE - Direction du Développement rural.

(7) CPAS - BUDGETS 2026 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DOTATION COMMUNALE - TUTELLE ADMINISTRATIVE ET ARRET DE LA DOTATION COMMUNALE

Attendu que dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations financées par la Commune ;

Considérant qu'en vertu des articles L3331-2, L3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de statuer à la fois sur l'approbation du Budget du CPAS et sur l'octroi d'une dotation ;

Attendu que le projet de budget ordinaire a été soumis au comité de concertation Commune-CPAS le 01 décembre 2025 qui a émis un avis favorable;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2025 arrêtant le budget ordinaire 2026 du CPAS de Gesves;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier joint au dossier;

Vu l'avis de la Commission des finances joint au dossier;

Vu le rapport des synergies Commune/CPAS relatif à l'année 2025 et joint au dossier ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie PISTRIN, Présidente de CPAS, sur le budget ordinaire 2026 du CPAS;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 12 OUI (Messieurs Martin VAN AUDENRODE, Benoit DEBATTY, Philippe HERMAND, Didier RASE, Hugues BERNARD et Mesdames Julie DUPONT, Nathalie PISTRIN, Géraldine DAMAR, Eléonore MERSCH pour le groupe RPG+, Monsieur Arnaud DEFLORENNE et Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK pour le groupe ECOLO et Monsieur José PAULET pour le groupe LCG) et 6 ABSENTION(S) (Messieurs Denis BALTHAZART, Eddy BODART et Mesdames Carine DECHAMPS, Justine DAMSIN-MARCHAL, Manon MATHIEU pour le groupe GEM et Monsieur Marcel GAUTHIER pour le groupe LCG);

DECIDE

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2025 arrêtant le budget ordinaire 2026;

Article 2 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2025 arrêtant le budget extraordinaire 2026;

Article 3 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2025 sollicitant une dotation ordinaire inchangée de 1.545.896 € ;

Article 4 : d'arrêter le montant de la dotation communale au Conseil de l'Action Sociale à 1.545.896 €;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS, au Directeur financier et au service des Finances.

Interpellation du Collège communal par le Conseil communal

Un Conseiller communal souhaite savoir ce qu'il y a lieu de faire lorsqu'un nid de frelons asiatiques est localisé sur une parcelle mais qu'il est impossible d'entrer en contact avec le propriétaire afin de faire procéder à la destruction du nid ?

Le Collège communal répond que lorsqu'un nid de frelons asiatiques est localisé sur un terrain privé et qu'il ne présente pas un danger pour la sécurité publique, la Commune ne peut intervenir d'initiative. Il informe que si le nid secondaire à détruire est situé à moins d'un kilomètre d'un rucher reconnu par l'AFSCA, le coût de la destruction peut être pris en charge par la Région wallonne. La Commune va réaliser une campagne afin de sensibiliser les apiculteurs à déclarer leurs ruchers auprès de l'AFSCA et va participer, avec le Parc Naturel Cœur de Condroz à une campagne de piégeage des reines fondatrices.

[REDACTED]

ENSEIGNEMENT

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

